

---

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze le 14 décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick CHAIZE, Sénateur-Maire.

Présents,

<b>CHAIZE</b> Patrick	<b>DESMARIS</b> Valérie	<b>RAVOUX</b> Christian
<b>TROUILLOUX</b> Caroline		<b>CARRIERE</b> Florent
<b>CARAFI</b> Sandrine	<b>SERVIGNAT</b> Françoise	<b>VAGINAY</b> Norbert
<b>ROZIER</b> Patrick	<b>CAPDECOMME</b> Christian	<b>DESPLANCHES</b> Annie
<b>DESPLANCHES</b> Jean Louis	<b>LECLERC</b> Marie-Laure	<b>MOREL</b> André
<b>GUILLET</b> Monique		<b>GUICHON</b> Christelle
<b>FEVRE</b> Martine	<b>QUATREHOMME</b> Vincent	<b>PAQUELET</b> Laurence
<b>PERINET</b> Marcel		

*Date de la convocation : le 10 décembre 2015*

**Membres en exercice : 23**

**Présents : 20 Votants : 22**

**Absents excusés** : **CLABAUT** Cédric, **HENRY** Christine, **MAHE** Laurent

**Pouvoirs** : *Christine HENRY donne pouvoir à Sandrine CARAFI*

*Laurent MAHE donne pouvoir à Valérie DESMARIS*

**Secrétaire de séance** : Martine FEVRE

---

En raison du retard de Monsieur le Maire, la séance est ouverte par Madame Valérie DESMARIS, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Madame Valérie DESMARIS souhaite la bienvenue aux membres de l'office de tourisme de Chalaronne Centre – Vonnas, Monsieur Marc DURAND-Président, Madame Anne-Sophie DJENNAT-Directrice, Madame Colette PEREIRA-référente sur le pavillon de Vonnas.

La parole est donnée à Monsieur DURAND.

Monsieur DURAND précise qu'il y a encore trois autres personnes qui travaillent à l'office de tourisme de Châtillon : Jennifer DAVID, Béatrice PONT et Sandrine FERRIER.

Le partenariat avec la commune de Vonnas a pris effet au 1<sup>er</sup> mars 2012 au moyen d'une convention avec la Communauté de Communes Chalaronne Centre, qui a la compétence tourisme, qui a délégué par convention l'animation touristique à l'office de Châtillon.

La commune de Vonnas participe dans le cadre d'une convention au développement touristique.

La commune est représentée au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme.

Le bureau de Vonnas est ouvert de mi avril à mi septembre.

Madame PEREIRA donne lecture du bilan pour la saison 2015 du pavillon de Vonnas.

Fréquentation : environ 800 visiteurs sur le pavillon et une centaine de contacts à distance.

Les ¾ des visiteurs sont français, essentiellement locaux, et ¼ d'étrangers principalement Hollandais, Belges et Suisses.

Le pavillon a également fait la billetterie d'événements locaux type fête de la crêpe et cheval, réservation pour le repas Bressan, rallye découverte de la Bresse et réservation de la randonnée organisée par Vonnas'Anime.

Billetterie pour le parc des oiseaux et Touroparc possible également sur le pavillon.

Pour le service groupe, des journées à la carte sont proposées. Les visites des établissements BLANC et repas à l'ancienne auberge fonctionnent bien.

Les rendez-vous aux jardins ont également été reconduits cette année.

Enfin, le jeu estival est organisé chaque année sur tout le territoire de l'office de tourisme.

Projets de développements mis en place en 2015 :

Pour le développement de la randonnée pédestre, travail avec Monsieur MAHE et les services techniques de la mairie pour mettre en place trois parcours. Pour des soucis de droits de passages, le projet a été revu à deux parcours plutôt du côté du Renon.

Pour le fleurissement, toujours en collaboration avec la mairie, création d'un livret jeu à destination des familles ayant pour but de découvrir les massifs lors de promenades.

Dernier projet, le concours culinaire de cuisine amateur en collaboration avec Monsieur Frédéric BLANC, qui n'a pas pu voir le jour faute de participants.

Anne-Sophie DJENNAT présente les projets 2016 :

Développement des visites commentées au départ de Vonnas, tous les jeudis après-midi entre le 4 juillet et le 15 août en calèche. Circuit à définir.

Une commission animation travaille au développement de projets de l'office, y compris sur la commune puisque quelques personnes de Vonnas en font partie.

Pour le concours culinaire, souhait de s'appuyer sur des organisations pour donner une autre renommée à ce concours.

Pour les randonnées "nature", souhait de développer les parcours VTT, où il y a une certaine demande. Possibilité de mailler les parcours sur plusieurs communes.

Travail également sur la pêche : en s'appuyant sur le label station verte de Vonnas, travail avec les fédérations de pêche. Travail sur le label Ain Pêche en collaboration avec l'association Le Filochon.

Enfin en 2016, des travaux seront à prévoir sur le développement de l'office de tourisme lié aux nouveaux territoires intercommunaux.

Réflexion sur le nouvel espace d'accueil du pavillon avec le CAUE.

Madame DESMARIS remercie les membres de l'office de tourisme pour leur présentation et leur présence.

Adoption du compte rendu de la séance du 16 novembre 2015

**Adopté à l'unanimité**

## **1. Attribution d'indemnité au Comptable du Trésor**

Le Conseil,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Étant entendu qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;

**Adopté à l'unanimité**

## 2. Dates des conseils municipaux de l'année 2016

Les lundis 11 janvier, 8 février, 7 mars, 21 mars, 25 avril, 9 mai, 13 juin, 11 juillet, 12 septembre, 10 octobre, 14 novembre, 12 décembre.

## 3. Augmentation des tarifs pour 2016 : location de salles

Le Conseil,

Considérant qu'il convient d'examiner les tarifs en vigueur pour la location des salles communales,

Vu la proposition faite par les différentes commissions municipales,

Après en avoir délibéré,

**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter du 01 janvier 2016 et précise que ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à ce qu'une prochaine délibération du conseil municipal les modifie.

### ● Locations de salles

<b>TARIFS par journée A compter du 1er Janvier 2016</b>	<b>Tarifs en euros</b>
<b>Salle Justice de Paix (30 pers. Maxi)</b>	
Associations locales, Personnes Publiques ou Institutions	<b>Gratuit</b>
Particuliers	<b>pas de location</b>
Entreprises ou Artisans de Vonnas ou demandes extérieures (commercial et politique)	<b>61.90</b>
<b>ESPACE DES ASSOCIATIONS</b>	
<b>salle Claude DESPORTES (50 pers max)</b>	
Associations locales <b>Salle</b> Claude Desportes (uniquement)	<b>Gratuit</b>
Particuliers de Vonnas <b>Salle</b> Claude. DESPORTES, sanitaires et cour	<b>237.30</b>
Particuliers de Vonnas <b>Salle</b> Claude. DESPORTES et sanitaires (sans la cour)	<b>119.20</b>
Particuliers <b>Hors Vonnas</b> : <b>Salle</b> Claude. DESPORTES, sanitaires et <b>cour</b>	<b>405.00</b>
<b>CAUTION DE RESERVATION ou DEPOT DE GARANTIE</b>	<b>100.00</b>
<b>TRIOLET Salle POLYVALENTE <i>Uniquement</i></b> <i>Si la Salle des fêtes est indisponible ou si la contenance des autres salles est insuffisante</i>	
Entreprises de Vonnas	<b>129.80</b>
Particuliers de Vonnas	<b>268.30</b>
hors Vonnas Entreprises, Particuliers, Associations extérieures, commercial et politique	<b>417.70</b>
<b>Tarifs hivernaux Si Chauffage (y compris les associations)</b>	<b>72.40</b>
<b>CENTRE SAINT MARTIN (plus de 50 pers.)</b>	
<i>Spectacles, Concerts, Manifestations Culturelles Assemblées Générales, Conférences</i>	
Associations de Vonnas	<b>Gratuit pour la</b>

	période sans chauffage
Associations de Vonnas avec entrées payantes	74.10
Entreprises de Vonnas	119.60
Hors Vonnas (entreprises, commercial, associations, particuliers, politique ...)	284.50
<b><i>Vin d'honneur (uniquement)</i></b>	
Particuliers de Vonnas	123.00
Entreprises de Vonnas	74.10
Hors Vonnas (entreprises, commercial, associations, particuliers, politique ...)	284.50
Période hivernale prestation <b>Forfait Chauffage à ajouter (y compris pour les associations)</b>	84.70
<b><i>Expositions/répétition/Vonnas et extérieur</i></b>	
Forfait journalier (sauf installation)	82.80
Forfait Week End (sauf installation)	136.40
Forfait pour une semaine (7 jours) (sauf installation)	568.30
Forfait chauffage pour une semaine (période de chauffe))	290.50
<b>CAUTION DE RESERVATION ou DEPOT DE GARANTIE</b>	100.00
<b>SALLE DES FETES</b>	
<b><i>Associations Locales / Comites D'entreprises Locaux / Entreprises Locales/Particuliers</i></b>	
SALLE 1	134.20
SALLE 2	276.80
GRANDE SALLE (1+2)	376.30
CUISINE pour salle 1	121.10
CUISINE pour salle 2 et grande salle (1+2)	141.00
<b>second jour d'utilisation et jours suivants</b>	
SALLE 1	67.10
SALLE 2	138.70
GRANDE SALLE (1+2)	188.70
CUISINE pour salle 1	121.10
CUISINE pour salle 2 et grande salle (1+2)	141.00
<b><i>Particuliers De Vonnas</i></b>	
SALLE 1	210.30
SALLE 2	445.50
GRANDE SALLE (1+2)	610.30
CUISINE pour salle 1	121.10
CUISINE pour salle 2 et grande salle (1+2)	141.00
<b><i>Second jour d'utilisation et jours suivants</i></b>	
SALLE 1	105.80
SALLE 2	222.90
GRANDE SALLE (1+2)	312.60

CUISINE pour salle 1	121.10
CUISINE pour salle 2 et grande salle (1+2)	141.00
<b>Matefaims Et Conscrits</b>	
(Grande salle +cuisine)	134.20
<b>HORS VONNAS</b> <b>Particuliers, associations extérieures, commercial et politique</b>	
SALLE 1	618.00
SALLE 2	1236.00
GRANDE SALLE (1+2)	1701.00
CUISINE pour salle 1	232.50
CUISINE pour salle 2 et grande salle (1+2)	312.10
<b>Second jour d'utilisation et jours suivants</b>	
SALLE 1	312.10
SALLE 2	618.00
GRANDE SALLE (1+2)	850.50
CUISINE pour salle 1	232.50
CUISINE pour salle 2 et grande salle (1+2)	312.10
Manifestations extérieures à la salle des fêtes sur parking avec location du BAR forfait de	98.30
Associations de Vonnas subventionnées par la commune et <b>partenaires de la commune</b> , organisant une animation <b>publique</b> avec inscription au calendrier annuel des manifestations	<b>1 gratuité de salle par an sur présentation du projet</b>
<b>Réparation après état des lieux et constat de dégradations mineures (dégradations plus importantes facturation au coût réel de remise en état et des travaux)</b>	183.50
<u>ARRHES à verser au moment de la réservation uniquement que pour les particuliers</u> <b>30% du montant de la location</b> sera versé à la réservation de la salle sous forme d'arrhes <b>en cas d'annulation moins de 60 jours avant</b> la manifestation 50% du montant de ces arrhes seront conservés <b>en cas d'annulation moins de 30 jours avant</b> la manifestation 100% des arrhes seront conservés <b>en cas d'annulation complète sans préavis sans délais</b> , la totalité des arrhes sera conservée	
<b>LOCATION DE VAISSELLE POUR LA SALLE DES FETES (VAISSELLE MISE A DISPOSITION GRATUITE POUR LES ASSOCIATIONS)</b>	Tarifs inchangés
<i>Assiettes plates larges</i> .....	Casier de 30 : 3.00€
<i>Assiettes plates moyennes</i> .....	Casier de 30 : 3.00€
<i>Assiettes creuses</i> .....	Casier de 50 : 4.00€
<i>Assiettes à desserts</i> .....	Casier de 100: 7.00€
<i>Verres à vin 19cl</i> .....	Casier de 36 : 3.00€

<i>Flûtes 19cl.....</i>	Casier de 49 : 4.00€
<i>Verres dit de bar.....</i>	Casier de 36 : 3.00€
<i>Couteaux.....</i>	Casier de 50 : 4.00€
<i>Fourchettes.....</i>	Casier de 50 : 4.00€
<i>Cuillères à café.....</i>	Casier de 50 : 5.00€
<i>Cuillères à soupe.....</i>	Casier de 50 : 5.00€
<i>Tasses.....</i>	Casier de 30 : 3.00€
<i>Coupes à dessert.....</i>	Casier de 96 : 7.00€
<i>Cendriers.....</i>	Casiers de 6: 2.00€
<i>Louches, cuillères de service.....</i>	Gratuit
<i>Fourchettes de service.....</i>	Gratuit
<i>Corbeilles à Pain.....</i>	Casier de 10 : 3.00€
<i>Saladiers .....</i>	Casier de 14: 3.00€
<i>Pichets .....</i>	Casier de 8 : 2.00€
<i>Seau à Champagne</i>	Gratuit
<b>REPLACEMENT DES PIECES CASSEES OU PERDUES</b>	
(prix à l'unité)	
<i>Assiettes, Saladiers, Louches, Couverts de Service.....</i>	6.00 €
<i>Verres, Tasses à Café, Coupes à dessert, cendriers, couverts.....</i>	3.00 €
<i>Verres (Bar).....</i>	2.00 €
<i>Pichets , Seaux à champagne, corbeilles à Pain.....</i>	14.00 €
<i>Planche à découper.....</i>	60.00 €
<i>Couteaux à Pain.....</i>	30.00 €
<i>Plaques à rôtir .....</i>	90.00 €
Audition Ecole Musique Répétitions	gratuit
Arbres Noël des écoles de VONNAS et répétitions collège	gratuit
<b>CAUTION DE RESERVATION Ou DEPOT DE GARANTIE</b> (identique à toutes les locations) particuliers, entreprises et pour tous les utilisateurs hors Vonnas	700.00
 <b>Nouveau : Utilisation de la sono</b> <b>CAUTION DE RESERVATION Ou DEPOT DE GARANTIE</b> (identique à toutes les locations) Associations, particuliers, entreprises et pour tous les utilisateurs hors Vonnas	500.00
<b>ATTESTATION D'ASSURANCE</b>	<b>Obligatoire</b>

Adopté à l'unanimité

#### 4. Le point sur l'urbanisme

Point sur les déclarations préalables

Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
23/11/2015	FONTAINE Richard	143 rue du 19 mars 1962	Véranda
23/11/2015	LACOMBE David	1541 route de Mézériat	Ouverture en façade
24/11/2015	NIOGRET Sébastien	22 rue des Allagniers	Abri de jardin
27/11/2015	SCI NAHE	106 route de Biziat	Ouverture en façade
27/11/2015	SAS Georges BLANC	141 rue Claude Morel	Réfection de façade
01/12/2015	MOREL André	73 rue du 19 mars 1962	Réfection de toiture
11/12/2015	BERTHIER Christian	118 impasse du Cruet	Fermeture avant toit
14/12/2015	DARBON Michel	397 rue du Renon	Création de 2 fenêtres

Point sur les permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC 001 457 15 D0024	17/11/2015	PETITJEAN François	424 route de Marmont	Maison individuelle
PC 001 457 15 D0025	30/11/2015	DELESTRE Pierre	7 impasse de Savoie	Maison individuelle

#### 5. Approbation de la modification du PLU

Arrivée de Monsieur Patrick CHAIZE

Christian RAVOUX rappelle rapidement les points de la modification du PLU dont l'enquête publique a eu lieu courant octobre. Le rapport de Madame la commissaire enquêtrice a reçu un avis favorable et nous pouvons donc approuver la modification.

Parmi les remarques des personnes publiques associées, celle de la chambre d'agriculture de l'Ain rappelle que les extensions possibles ne doivent pas gêner les zones agricoles. Remarque également de la DDT qui amène une précision réglementaire sur les extensions en zone agricole (zone Nh : habitat isolé)

En ce qui concerne les remarques de particuliers :

-une remarque d'un habitant de Marmont qui souhaite une extension de la zone constructible de sa parcelle. Celle-ci se trouvant en zone UA<sub>h</sub>, il n'est pas possible dans le cadre d'une simple procédure de modification du PLU de réduire une zone naturelle ou agricole.

-une remarque sur un projet de lotissement au lieu dit « Le Cruet » qui souhaite encore relever la limite du nombre de logement. La modification relève la limite à 7 logements au lieu de 5 pas plus.

La seconde remarque sur le raccordement à l'assainissement, l'OAP n°9 impose un raccordement des réseaux sur ceux existants route de Mézériat.

-une demande concernant un changement de zonage de parcelles classées en zone A sur Luponnas. Le code de l'urbanisme ne permet pas de réduire une zone naturelle ou agricole dans le cadre d'une procédure de modification.

Le projet de modification du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique doit être approuvé par délibération du conseil municipal. La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-1, L 123-13-2 et R 123-19 ;

Vu la délibération en date du 02/12/2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 19/06/2015 engageant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°15/0717-61 en date du 21 août 2015 mettant le projet de modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, la CRPF Rhône-Alpes et la DDT de l'Ain ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le plan local d'urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

**Adopté à l'unanimité**

## **6. Augmentation des tarifs pour 2016 : cantine**

Le Conseil,

Rappel du mode de fonctionnement :

Ce tarif prend en compte une inscription au mois avec une régularité de fréquentation du restaurant scolaire, pas de remise de ticket mais avec un tarif attractif. Tout paiement étant définitif. Ce système est proposé uniquement aux parents qui le souhaitent.

Une ristourne est mise en place sur environ 5 repas dans l'année non pris si l'enfant est absent 5 fois dans l'année scolaire.

Un tarif avec le maintien du système actuel avec remise du ticket de cantine la veille de la prise du repas

Pas de différenciation entre le tarif des enfants déjeunant au restaurant de l'école maternelle ou de l'école primaire

Madame Caroline TROUILLOUX, Maire adjoint rappelle que la restauration scolaire est un service offert aux familles et que la municipalité tient à conserver la parité à savoir, 50% des frais pris en charge par la commune et les autres 50% étant réglés par les familles. Avant chaque augmentation, le coût du service est analysé pour proposer l'augmentation à venir.

Après en avoir délibéré

**DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs en vigueur pour l'année 2016

**RAPPEL** les tarifs applicables au service de restauration scolaire :

**PAIEMENT AU MOIS : 3.75€ le repas**

**PAIEMENT AU TICKET : 3.90€ le repas (vente par carnet de 10 tickets)**

**Tarifs pour les adultes qui déjeunent au restaurant scolaire**

**Tarif Adulte 5.30€ le repas (vente par carnet de 10 tickets)**

**DIT** que la recette sera encaissée sur la régie de la cantine

**Adopté à l'unanimité**

## **7. Convention avec le CAUE de l'Ain**

Le Conseil,

Florent CARRIERE, Maire Adjoint, précise que la présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la collectivité dans sa réflexion sur l'évolution du Centre Saint Martin.

Conformément aux besoins exprimés par la collectivité, cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement :

-l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêts publics définis à l'article 1 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

-la constitution de supports de compréhension et/ou de moyens d'animations nécessaires à la concertation prévue par l'article L.300.2 du code de l'urbanisme.

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois pour l'accomplissement de la mission et pourra être renouvelée à l'issue de cette période.

Une participation forfaitaire, d'un montant de 3920€ est versée par la collectivité au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE. Elle représente 70% du montant de la prestation.

À la suite de cette première mission, une enveloppe de 1960€ par an, au maximum sera budgétée par la commune en cas de nouvelles demandes sans qu'il soit nécessaire d'établir de nouvelle convention.

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mission d'accompagnement avec le CAUE,

**Adopté à l'unanimité**

## **8. Convention fourrière 2016 avec la SPA de Lyon – Sud Est**

Le Conseil,

La commune a souscrit une convention de fourrière depuis plusieurs années auprès de la SPA de LYON et du SUD EST moyennant une redevance par habitant. La SPA soumet son tarif pour l'année 2016 et nous propose une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention avec la SPA de Lyon et du Sud Est au tarif de 0.32 € par an et par habitant pour une fourrière complète pour l'année 2016.

**PRECISE** que le mode de convention est la fourrière complète et que cette disposition restera en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne en modifier les termes.

**Adopté à l'unanimité**

## **9. Convention avec le Syndicat Mixte Veyle Vivante**

Le Conseil,

Monsieur Florent CARRIERE, Maire adjoint, explique que dans le cadre du transfert de sa compétence « rivières et ouvrages » au Syndicat Mixte Veyle Vivante (SM2V), la commune a demandé au SM2V la réalisation de travaux de protection d'une berge communale du bief Chatelet, le long d'un cheminement piéton fréquenté par le public.

En effet, l'érosion de la berge menace la tenue du cheminement et la sécurité des usagers.

La présente convention a pour objectif de fixer les engagements de chaque partie concernant la réalisation de ces travaux.

Concernant le financement des travaux, dont le coût est estimé à 6000€ TTC environ, et conformément aux statuts du SM2V :

- Pour la commune : 60% de la part du montant des travaux non subventionnés
- Pour le SM2V : 40% de la part du montant des travaux non subventionnés

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à mettre en place et à signer une convention de protection d'une berge sur le bief Chatelet avec le Syndicat Mixte Veyle Vivante

**Adopté à l'unanimité**

**10. Demande de subvention au département et à l'agence de l'eau pour la mise en séparatif des réseaux rue Claude Morel et Avenue des Sports**

Le Conseil,

Monsieur Florent CARRIERE, Maire adjoint, explique que les travaux de mise en séparatif des réseaux rue Claude Morel et Avenue des Sports sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2013-2018).

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par la Conseil Départemental et l'Agence de l'eau, il convient :

- De valider la totalité de l'opération qui consiste à séparer les réseaux d'eaux usées et pluviales, du pont du Renon de l'avenue des Sports, à la rue Claude Morel. Un réseau d'eaux usées sera créé parallèlement au réseau actuel. Le réseau existant sera réhabilité par l'intérieur et sera dédié aux eaux pluviales,
- De valider le montant HT de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,
- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,
- De solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau,
- D'autoriser, pour cette opération, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'eau pour le compte de la commune de Vonnas et à la lui reverser,
- De demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticipé des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers.

Après en avoir délibéré,

**VALIDE** la totalité de l'opération « mise en séparatif des réseaux » qui consiste à séparer les réseaux d'eaux usées et pluviales, du pont du Renon de l'avenue des Sports, à la rue Claude Morel. Un réseau d'eaux usées sera créé parallèlement au réseau actuel. Le réseau existant sera réhabilité par l'intérieur et sera dédié aux eaux pluviales,

**VALIDE** le montant de 888 287 € HT de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,

**VALIDE** l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,

**SOLLICITE** les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau,

**AUTORISE**, pour cette opération, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'eau pour le compte de la commune de Vonnas et à la lui reverser,

**DEMANDE**, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticiper des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers.

**Adopté à l'unanimité**

### 11. Demande de subvention pour rénovation de la maison communale

Le Conseil,

Monsieur Florent CARRIERE, Maire adjoint, indique que la commune dispose de deux logements aux abords de la mairie. Cette construction datant des années 60, elle ne correspond plus du tout aux règles de construction actuelle, notamment en terme d'économie d'énergie et de confort.

L'architecture du bâtiment se prête particulièrement à l'isolation de toutes les surfaces extérieures par des accès aux sols, aux combles et aux façades. Pour ces raisons, la commune a sollicité Hélianthe pour réaliser un diagnostic énergétique.

L'objectif du projet est de mettre en œuvre la totalité des travaux proposés par Hélianthe dans le but de faire évoluer le classement des logements actuellement, du niveau D, à un coefficient B.

La commune sollicite donc une subvention de la Région Rhône-Alpes au titre du CDDRA du bassin de Bourg-en-Bresse qui s'inscrit dans l'action Accompagnement du Plan Climat Énergie Territorial.

Monsieur CARRIERE rappelle finalement que les éléments financiers du dossier sont les suivants :

- Dépense subventionnable : 37 000 €
- Taux : 20 %
- Subvention Régionale : 7 400 €

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de solliciter la subvention de la Région Rhône-Alpes pour ce dossier,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

### 12. Décision budgétaire modificative n°3 Commune

Le Conseil,

Madame Sandrine CARAFA, Maire Adjoint, précise qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire. Considérant qu'il convient d'approvisionner certaines lignes budgétaires pour pouvoir régulariser certains comptes de la section d'investissement et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de modifier de la manière suivante

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
6041 – Achat d'étude	+1 858.00	- OP 120 – Agrandissement des écoles	+1 000.00
60612 – Énergie Électricité	+17 700.00	- OP 208 – Réseau de voirie	+36 000.00
60632 – Fourniture petit équipement	+3 800.00	- OP 258 – Achat « au Catin »	
6135 – Locations mobilières	+1 211.00	consort PAGNEUX Compte 2111	-76 408.28
61521 – Entretien terrains	+7 000.00	- OP 258 – Achat « au Catin »	
61551 – Matériels roulants	+3 900.00	consort PAGNEUX Compte 27638	+76 408.28
6182 – Documentation générale	+3 200.00		
6228 – Divers (portage foncier)	+22.00		
6231 – Annonces et insertions (PLU)	+630.00		
63512 – Taxes foncières	+778.00		
6554 – Contribution organisme de regroupement	+3 771.00		
658 – Charges diverses de gestion courante	+153.00		

678 –Autres charges excep.	+17 743.00		
73925 –Fond péréquation interco.	+5 056.00		
7489 – reversement CCBV fond d’amorçage	+6 850.00		
60633 – Fourniture de voirie	-5 000.00		
61522 – Entretien bâtiments	-4 887.07		
673 – Titre annulés sur exercice antérieur	-17 743.00		
<u>Recettes</u>		<u>Recettes</u>	
6419 – Remboursement sur rémunération du personnel	+ 210.67	10226 – Taxe d’aménagement	+37 000.00
70323 – Redevance du domaine public	+729.61	1641 – Emprunts	- 1 350 000.00
7473 – Compensation franco Genevoise	+1 995.39	16411 – Emprunts en euros	+1 350 000.00
7482 – Compensation pour perte TA	-40 000.00		
748311 – Compensation pour perte CET	+40 000.00		
74833 – Etat-Comp. De la contribution CVAE	+34 565.00		
CFE	+11 134.26		
758 – Autres participation			

**Adopté à l’unanimité**

### 13. Décision budgétaire modificative n°2 Camping

Le Conseil,

Madame Sandrine CARAFA, Maire Adjoint, précise qu’il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire. Considérant qu’il convient d’approvisionner certaines lignes budgétaires pour pouvoir régulariser certains comptes de la section d’investissement et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de modifier de la manière suivante

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
60611 – Eau et assainissement	+1 281.00	-	
6064 –Fournitures administratives	+52.00	-	
61522 – Entretien bâtiment	+945.00		
6156 – Maintenance	+23.00		
6236 – Catalogues et imprimés	+191.00		
6251 – Voyages et déplacements	+41.00		
627 – Services bancaires	+24.00		
6288 – Autres services extérieurs	+64.00		
63512 – Taxes foncières	-2 557.00		
6257 – Reception	-64.00		
<u>Recettes</u>		<u>Recettes</u>	

**Adopté à l’unanimité**

### 14. Décision budgétaire modificative n°3 Assainissement

Le Conseil,

Madame Sandrine CARAFA, Maire Adjoint, précise qu’il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire.

Considérant qu’il convient d’approvisionner certaines lignes budgétaires pour pouvoir régulariser certains comptes de la section d’investissement et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de modifier de la manière suivante

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
6152 – Entretien réparation immobiliers	+744.00	2313 – OP30 – Diagnostic réseaux	+35 700.00
6155 –Entretien réparation mobilier	+640.00	2313 – OP 31 – Assainissement Av. des Sports	-35 700.00
6237 – Publication	+2 050.00		
658 – Charges de gestion	+700.00		
6226 – Honoraires	-134.00		
615 – Entretien	-4 000.00		
<u>Recettes</u>		<u>Recettes</u>	

**Adopté à l'unanimité**

### **15. Création d'emplois occasionnels : agents de recensement et coordonnateur**

Suite à la délibération du 14/09/2015 créant les emplois d'agents recenseurs et coordonnateur, il convient de fixer leur rémunération

Le Conseil,

Madame Sandrine CARAFA, Maire Adjoint, explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
 VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,  
 VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,  
 VU le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi N° 2002-276

Vu le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune  
 Considérant que la commune de Vonnas figure dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement pour l'année 2016 qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016.

Considérant qu'il y aurait lieu, de créer six emplois occasionnels d'agents recenseurs et un emploi occasionnel de coordonnateur à temps non complet et d'un adjoint

Vu la délibération 15/09/14-18 en date du 14 septembre 2015 portant création d'emplois occasionnels d'agents recenseurs et coordonnateur et en complément de celle-ci,

Après en avoir délibéré,

#### **Agents Recenseurs :**

- **PRECISE** que leur rémunération s'établira ainsi :

- 1.70€ par habitant recensé et 1.10€ par fiche de logement
- Frais de déplacement : les agents des secteurs extérieurs au centre du village bénéficieront d'un forfait de 80.00€ en dédommagement des kilomètres parcourus pour un secteur complet ou d'un ½ forfait pour un petit secteur.
- Formation : rémunération forfaitaire brute de 28.00€ par ½ journée de formation.

#### **Coordonnateur :**

- **PRECISE** que la rémunération du coordonnateur ou de son adjoint s'établira ainsi :

- Rémunération afférente au Grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, durée hebdomadaire 17h30  
 Formation : rémunération forfaitaire brute de 28.00€ par ½ journée de formation.

**Adopté à l'unanimité**

Prochaine séance le 11 janvier 2016

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 22h05

Fait à Vonnas, le 20 décembre 2015

**Le Sénateur-Maire,  
Patrick CHAIZE**